

BGer 7B_174/2023 vom 21. Juli 2023

Bundesgericht, 2023-07-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_174_2023

FR: TF 7B_174/2023 du 21 juillet 2023

IT: TF 7B_174/2023 del 21 luglio 2023

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Une communication qui n'est remise que contre la signature du destinataire est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative infructueuse de distribution (art. 44 al. 2 LTF). Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit (art. 45 al. 1 LTF). Dans certaines causes, comme en l'espèce, ce délai est suspendu du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus (art. 46 al. 1 let. a LTF). Cela étant, les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF).

En l'espèce, l'avis de retrait a été déposé dans la boîte aux lettres du recourant le 8 mars 2023. Le pli recommandé n'ayant pas été retiré, la notification de l'arrêt du 10 février 2023 est réputée être intervenue le 15 mars 2023, de sorte que le délai de recours est arrivé à échéance le lundi 1er mai 2023. Il s'ensuit que le recours, qui a été déposé par le recourant le 23 mai 2023, est manifestement tardif.

E. 2

Au vu de ce qui précède, l'irrecevabilité manifeste du recours doit être constatée dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Comme le recours était dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit être rejetée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires, qui seront fixés en tenant compte de sa situation financière n'apparaissant pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.